

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis dans la salle du Conseil, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le trois octobre deux mil vingt et un.

Étaient présents : M. COTIER Stéphane, M. EPAUD Arcadius, Mme VIGIER Adeline, M. BELIN David, M. LE GOFF Alain, M. QUEQUET Dominique, M. PRINS Christoffel, Mme TIJOUX Anita, M. SMOOS Georges, Mlle MARTINET Elisabeth, Mme Nathalie MONTAUBIN

Mme GUILLET Stéphanie a donné pouvoir à M. EPAUD Arcadius

Absents : M. MARX Ludwig, M. VOLOSCAK Anthony, Mme ILLIGOT Chantal

Ordre du jour :

Transfert de la compétence « GEPU »

Modification – changement de nom du SIVOM Enfance Jeunesse du Canton de Cozes

Foire de la Saint Fiacre

Subvention « Au Fil Des Autres

Proposition vente du bâtiment Rue des Moulins

Tarif camping municipal 2022

Questions diverses

Le Maire informe le Conseil Municipal avoir été contacté par la société SCAMBIO, structure en charge de l'élaboration de notre PLU, qui nous informe faire l'objet d'un placement en liquidation judiciaire.

Le jugement et la désignation d'un liquidateur doivent être prononcés dans quelques jours.

Cet évènement va retarder de façon importante l'élaboration de ce document.

Après la récupération des documents en leur possession, la commune devra sélectionner une nouvelle entreprise à même de pouvoir poursuivre ce travail.

MODIFICATION – CHANGEMENT DE NOM DU SIVOM ENFANCE JEUNESSE DU CANTON DE COZES

Le Maire expose au conseil municipal que la Présidente du SIVOM Enfance Jeunesse souhaite procéder à une modification du nom du SIVOM ENFANCE JEUNESSE DU CANTON DE COZES.

Elle propose l'appellation du SIVOM comme suit :

SIVOM ENFANCE JEUNESSE DE L'ESTUAIRE.

Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal est favorable à cette proposition et la modification des statuts dans ce sens.

SUBVENTION « AU FIL DES AUTRES »

Monsieur le Maire présente le programme des activités programmées le 15 octobre. Leur budget sollicite une subvention communale de 700 € afin de trouver son équilibre.

Le Maire précise que lors du vote des subventions, cette somme était prévue pour cette association dans le cadre de la réalisation de la manifestation au cours de l'année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte d'allouer 700 € à l'association « Au Fil des Autres ».

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2020 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2226-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article 52 de la loi 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, prolongeant de 12 mois le délai de transmission du rapport de la CLECT pour les charges transférées en 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, et notamment sa compétence obligatoire «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines», à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-200731-H1 du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de sa composition,

Vu la délibération n°CC-201221-A31 du 21 décembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a désigné les membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

La commission locale d'évaluation des charges transférées, composée des représentants des communes membres, s'est réunie le 13 septembre 2021 et a adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, le rapport joint en annexe.

Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante: deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la CARA.

Une fois le rapport de la CLECT approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération approuvera, pour chaque commune membre concernée, le nouveau montant de l'attribution de compensation

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- approuve le rapport joint de la CLECT réunie le 13 septembre 2021 concernant le transfert de la compétence en matière de « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU),
- autorise M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

PROPOSITION VENTE DU BATIMENT RUE DES MOULINS

Le Conseil Municipal refuse la proposition d'achat (55 000 €) faite par LG IMMO.

La séance est levée à 22 h 30.